

En pratique

1. Contactez la Mission Locale dont vous dépendez
2. Prenez un rendez-vous avec un conseiller et/ou participez à une information collective pour découvrir le dispositif Garantie Jeunes
3. Après un diagnostic de votre situation, si le dispositif est pertinent, vous constituerez un dossier pour entrer dans le dispositif et signerez le cerfa d'engagement réciproques

Les conditions d'entrée en Garantie Jeunes ont été assouplies. Si vous avez travaillé lors des derniers mois, faites vérifier vos ressources par la Mission Locale qui soumettra si nécessaire votre demande à la commission départementale pour une entrée dérogatoire et pourra vous proposer d'autres solutions.

Plus d'information sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion:
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/garantiejeunes/>



Rendez-vous sur
www.1jeune1solution.gouv.fr

Septembre 2021

Crédit Photos Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Où a lieu la Garantie Jeunes

Mission Locale Pays Basque

10 rue du pont de l'Aveugle
64600 Anglet
05 59 59 82 60

contact@missionlocale-paysbasque.org

Mission locale Pau-Pyrénées

Complexe République 8 Rue Carnot
64000 Pau
05 59 98 90 40
contact@mljpau.fr

Mission Locale de Morlaàs

Place de la Tour
64160 Morlaàs
05 59 33 63 67
contact@ieba64.com

Mission locale des Territoires de Mourenx Oloron Orthez (TM20)

Centre Yves-Dréau Avenue de Monein,
64 150 Mourenx
05 59 71 54 87
accueil.mourenx@missionlocale-tm2o.fr



16-25 ans

Sans solution à la rentrée

**RENDEZ-VOUS
DANS VOTRE MISSION LOCALE**

DECouvrez LA
GARANTIE JEUNES



#1jeune1solution



Garantie Jeunes

**Le potentiel, les compétences et la
volonté sont là..., il reste à les révéler**

Un accompagnement intensif

Un objectif: l'autonomie et l'accès à l'emploi

Une garantie de ressources



Les jeunes éligibles à la Garantie Jeunes

✓ Jeunes de 16 à 25 ans

✓ Sans situation au moment de leur entrée dans la Garantie Jeunes :

- ni en emploi
- ni en formation
- ni scolarisé

✓ En situation de précarité

- indépendants, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas recevoir d'aide financière de leurs parents, qu'ils vivent chez eux ou pas.
- dont les ressources sont inférieures au plafond de 497,40 euros par mois (la période de référence pour la prise des ressources est calculée sur les 3 ou 6 derniers mois avant l'entrée en garantie jeunes selon la situation la plus favorable)

Ce plafond des ressources peut connaître 2 exceptions :

- La mission locale peut prendre une décision d'admission dérogatoire pour les jeunes dont les ressources dépassent le plafond lorsque leur situation le justifie et sans pouvoir dépasser ce niveau de ressources de plus de 30 %.
- La commission départementale peut prendre une décision d'admission dérogatoire pour les jeunes dont les ressources dépassent de plus de 30 % le plafond lorsque leur situation le justifie et sans pouvoir dépasser ce niveau de ressources de plus de 100 %.

✓ Sans condition de niveau de formation

✓ Volontaires et disponibles pour s'engager dans une démarche active

Un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'autonomie

✓ Un accompagnement collectif et intensif

- une présence à temps plein.
- une mobilisation par la dynamique de groupe.



✓ Un accompagnement global

- compétences sociales : développer l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne (logement, mobilité, gestion du budget...).

- compétences fortes : identifier et valoriser les aptitudes immédiatement mobilisables et transférables aux situations professionnelles.

- compétences professionnelles : connaître le bassin d'emploi, les règles de l'entreprise...

- compétences clés : communication verbale et non verbale, les écrits professionnels, connaissance de l'outil informatique.

✓ Des mises en situation professionnelle le plus souvent possible et le plus rapidement possible



Un accueil dans le respect des protocoles sanitaires

Une garantie de ressources

Une allocation visant à sécuriser le parcours des jeunes

- forfaitaire, d'un montant mensuel équivalent à celui du RSA (497,50€ max. au 01/04/21)

- proratisée en fonction des ressources d'activité du jeune (Cumulable en totalité jusqu'à 300€ net de revenus puis dégressive)

Le versement de l'allocation Garantie Jeunes est conditionné à la déclaration mensuelle par le jeune de ses revenus d'activité.

Elle est versée mensuellement par l'ASP.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements contractuels, la commission départementale peut décider de suspendre temporairement le versement de l'allocation

Un contrat d'engagement réciproque:

- Le jeune: s'investit pleinement dans l'accompagnement, accepte les périodes d'immersion et déclare ses ressources

- La Mission Locale: assure l'accompagnement (collectif et individuel)

- l'Etat: organise les commissions départementales, assure le versement de l'allocation (via l'ASP) et finance la Garantie Jeunes